

10 novembre 2022

(22-8415)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

DANEMARK: LOI CODIFIÉE SUR LES INVENTIONS  
ISSUES D'INSTITUTS DE RECHERCHE  
PUBLICS N° 210 DU 17 MARS 2009

<b>Membre présentant la notification</b>	Danemark
--	----------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Loi codifiée sur les inventions issues d'instituts de recherche publics n° 210 du 17 mars 2009
<b>Objet</b>	Brevets (y compris la protection des variétés végétales); autres
<b>Nature de la notification</b>	[ ] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [X] Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2022/IP/DNK/22_7169_00_x.pdf">https://ip-documents.info/2022/IP/DNK/22_7169_00_x.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	[X] Première notification [ ] Modification ou révision du texte juridique notifié [ ] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Non applicable
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
Cette loi énonce les dispositions relatives aux brevets relevant des résultats de la recherche obtenus à l'aide de fonds publics.	
<b>Langue(s) du texte notifié</b>	Danois
<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2009
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	23 septembre 2022
--	-------------------

---

<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Ministry of Higher Education and Science (Ministère de l'enseignement supérieur et de la science) Børsgade 4 1215 Copenhague K Danemark  Site Web: <a href="http://www.ufm.dk">www.ufm.dk</a>

---

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.